

# ENTRETIEN

societe.union@sonapresse.com

## Agence du médicament: "Le Gabon dispose de stratégies pour répondre aux différentes problématiques"



Photo: DR

**Dr Ange Mibindzou Mouelet, directeur de l'Agence du médicament et de la pharmacie.**

Propos recueillis par Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**L'Union :** Monsieur le directeur, la Direction du médicament et de la pharmacie (DMP) s'est muée en Agence du médicament. Quid des grandes missions assignées à la nouvelle structure aux destinées de laquelle vous présidez désormais ?

**Dr Ange Mibindzou Mouelet :** La mutation de la DMP en Agence du médicament est notamment, le fruit de l'engagement des plus hautes autorités, en tête desquelles le président de la République, Ali Bongo Ondimba, et des directives au niveau régional et sous-régional dans la perspective de renforcer le système de réglementation. Aussi, une Agence du médicament est chargée de mettre en œuvre neuf fonctions réglementaires. À savoir, le système de réglementation nationale ; l'homologation des médicaments, la gestion des essais cliniques, la gestion des octrois des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques, la gestion de la publicité des médicaments, la surveillance et le contrôle du marché des produits pharmaceutiques, le contrôle de qualité des produits phar-

maceutiques, le suivi des vigilances sanitaires et la libération des lots.

Depuis ces dernières années, les pouvoirs publics sont à la recherche de stratégies favorisant une meilleure dispensation des produits de santé au Gabon. Le système national d'approvisionnement est-il encore sujet à des dysfonctionnements à ce jour ? Si oui, lesquels ?

Pour gérer au mieux les dysfonctionnements du système d'approvisionnement, le gouvernement a élaboré une stratégie nationale d'approvisionnement, qui a pu faire ressortir les principales difficultés et les stratégies permettant de répondre aux différentes problématiques. Par l'entremise du Plan d'accélération de la transformation (PAT), l'Exécutif est d'ailleurs en train de mener à bien la réforme de l'Office pharmaceutique national (OPN). Le but étant, entre autres, de permettre aux hôpitaux de disposer des médicaments nécessaires à la prise en charge des patients et de renforcer les capacités de la Centrale d'achat publique et des pharmacies hospitalières sur les bonnes pratiques de distribution et de dispensation. Aussi, le renforcement du rôle de l'OPN comme centrale d'achat public

permettra-t-il également d'améliorer l'approvisionnement des médicaments prioritaires, à l'instar de ceux des programmes de santé sur toute l'étendue du territoire.

**Que dire spécifiquement de la problématique de la**

**disponibilité des produits entrant dans la médication des maladies prioritaires et des vaccins ?**

La disponibilité des médicaments des maladies prioritaires reste précisément une priorité majeure pour les plus hautes autorités. Sur

les très hautes instructions du président de la République, le gouvernement n'a, par exemple, ménagé aucun effort pour rendre les vaccins contre la Covid-19 disponibles sur toute l'étendue du territoire. Et ce, de manière gratuite, malgré

toutes les difficultés liées à leur accès, même au plus haut de la crise. Cette gratuité est aussi de mise pour la médication des maladies prioritaires comme le VIH/Sida, la tuberculose, le cancer, entre autres.

MINISTÈRE DES EAUX, DES FORÊTS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE.

**001028**  
N° /MEFMEPCPAT/SG/DGEPN  
DOM/Communiqué de 03-05-2022



# Communiqué

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public qu'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative à la route d'accès et bretelle de raccordement à l'Aéroport International de Libreville, Province de l'Estuaire, a été déposée auprès de ses services par la Société **GABON SPECIAL ECONOMIC ZONE AIRPORT (GSEZ Airport)**.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sise au 5ème étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, Chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres pendant dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué.

Passé ce délai, aucun avis ne sera pris en compte dans le processus administratif de validation de cette EIES.

Fait à Libreville, le **04 MAI 2022**

**Le Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Nature**



**Stanislas Stephen MOUBA**

Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) 5<sup>ème</sup> étage immeuble des Eaux et Forêts 775, Rue Célestin EKOGBA EDOU- Boulevard Triomphal Omar BONGO  
BP : 3903 Libreville, Gabon- tél (+241) 066.80.05.68. E-mail : gpd@dgepn.gabon@gmail.com